

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller le Bureau Bio-Canada sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310-2015 et CAN/CGSB 32.311-2015)**.



Les réponses proposées aux questions soulevées par les exploitants au sujet de la Norme nationale sur les Systèmes de production biologique sont énoncées ci-dessous.

Consultation publique – du 5 septembre au 5 octobre 2018

RAPPORT

TRANSFÉRÉES AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

32.310 6 Production d'animaux d'élevage	
Aliments non biologiques lors de la conversion d'un troupeau laitier complet	2
32.311 'Origine et utilisation'	
Au sujet de 'Origine et utilisation'	2
32.310 7.4 Germinations, pousses et micro-verdurettes	
Substances pour désinfecter les semences pour les germinations, les pousses et les micro-verdurettes	2
32.310 7.5 Production de cultures en serre	
Hauteur des contenants	2
32.311 Tableau 4.3 Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale	
Produits de formulation en production végétale	3

COMMENTÉES – LIBELLÉ MODIFIÉ – TRANSFÉRÉES AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

32.310 5 Productions végétales	
Définition de 'semences non traitées'	3
32.311 Substrats pour probiotiques	
Substrats pour probiotiques	3

COMMENTÉE – NON MODIFIÉE - TRANSFÉRÉE AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

32.310 3 Définitions	
Définition d'une 'unité de production'	4

TRANSFÉRÉES AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

<http://www.organicfederation.ca/fr/questions-et-r-ponses-finales-sur-la-norme-biologique-canadienne>

32.310 6 Production d'animaux d'élevage

Aliments non biologiques lors de la conversion d'un troupeau laitier complet

Est-ce que les aliments génétiquement modifiés sont permis dans la ration de 20% de nourriture non biologique permise lors de la première conversion d'un troupeau laitier complet (6.3.1 a))? (407)

Oui. Les aliments issus du génie génétique peuvent être utilisés dans la ration de 20% d'aliments non biologiques lors de la conversion initiale d'un troupeau laitier complet et cette pratique doit être documentée dans le plan biologique de l'opération.

32.311 'Origine et utilisation'

Au sujet de 'Origine et utilisation'

S'il n'y a aucune indication sous 'Origine et utilisation' dans les tableaux des LSP, est-ce que cela signifie que cette substance peut être utilisée sous toutes ses formes? Dans les versions précédentes des LSP, il y avait des restrictions relatives à la nature synthétique ou non synthétique de l'acide ascorbique et c'est cela qui motive notre question. (423)

Oui. Si rien n'est indiqué sous 'Origine et utilisation', il n'y a aucune restriction qui s'applique à l'origine et/ou à l'utilisation de cette substance lorsqu'elle est utilisée en conformité à la portée du tableau où elle est listée. Quant à l'acide ascorbique, l'annotation a été enlevée après réception d'une information indiquant que toutes les sources d'acide ascorbique disponibles sur le marché étaient synthétiques; l'annotation qui mentionnait les deux formes d'acide ascorbique n'était donc plus pertinente.

32.310 7.4 Germinations, pousses et micro-verdurettes

Substances pour désinfecter les semences pour les germinations, les pousses et les micro-verdurettes

Quelles sont les substances acceptables pour désinfecter les semences pour i) les germinations, ii) les pousses et micro-verdurettes et iii) désinfecter les germinations, pousses et micro-verdurettes récoltées? (303)

Les substances utilisées pour ces activités se limitent aux substances du tableau 4.3: peroxyde d'hydrogène et acide peracétique (sous 'Acide peracétique') et l'eau chaude (sous 'Eau') (32.310 7.4.1.5). La chloration de l'eau ne doit pas excéder les niveaux maximaux pour l'eau potable (tableau 7.3).

32.310 7.5 Production de cultures en serre

Hauteur des contenants

Est-ce que les contenants utilisés en serre pour les cultures tuteurées qui mesurent moins de 12 pouces de profondeur mais qui contiennent 70 L/m² (1.2 gal/ft²) en volume de sol sont conformes? (288)

Oui. La norme amendée publiée en mars 2018 n'exige plus que les contenants aient la profondeur de 12 pouces requise lors de la révision de 2015 et réduit également le volume minimal de sol à 60l/m².

32.311 Tableau 4.3 Auxiliaires et matières utilisés pour la production végétale

Produits de formulation en production végétale

Est-ce que les produits de formulation obtenus par génie génétique sont interdits lorsque répertoriés dans les listes 4A et 4B de l'ARLA et associés aux pesticides en production végétale biologique? (281)

Non. La norme amendée publiée en mars 2018 inclut une dérogation pour les produits de formulation des listes 4A et 4B de l'ARLA (tableau 4.3 -32.311).

COMMENTÉES – LIBELLÉ MODIFIÉ – TRANSFÉRÉES AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

32.310 5 Productions végétales

Définition de 'semences non traitées'

a) **Quelle est la définition de "semences non traitées" qui s'applique à 5.3 (CAN/CGSB 32.310)?**

Une semence non traitée est une semence à laquelle ne sont ajoutés ni produits de contrôle des ravageurs, ni régulateurs de croissance, ni inoculants, engrais ou agents d'agglomération, et qui n'est ni enrobée, ni trempée.

~~Les traitements de semences stimulent la performance au champ et sont appliqués à la semence après l'entreposage, soit avant ou après l'ensemencement.~~

L'enrobage des semences biologiques et non biologiques est permis, mais dans les deux cas, la substance enrobante doit respecter les restrictions des tableaux 4.2 et 4.3. L'activation des semences non biologiques n'est permise que dans le but d'améliorer la vitesse et l'uniformité de la germination en introduisant de l'eau dans les semences. Il est permis de traiter les semences biologiques et non biologiques avec les substances des tableaux 4.2 et 4.3.

b) **Peut-on utiliser des agents de blanchiment pour les semences? (77)**

Non, aucun agent de blanchiment ne peut être appliqué aux semences biologiques, que ce soit pour les traiter ou les nettoyer. Les agents de blanchiment ne peuvent pas être appliqués sur des semences non biologiques après leur achat par un opérateur biologique.

32.311 Substrats pour probiotiques

Substrats pour probiotiques

Est-ce qu'une substance agricole non biologique tel que le lactosérum peut être utilisée comme milieu de croissance pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine? (252)

Tout dépend. Les ingrédients agricoles non biologiques, tel le lactosérum, peuvent être utilisés comme milieux de croissance ou substrats pour fabriquer des probiotiques utilisés comme suppléments pour animaux d'élevage ou ingrédients pour aliments destinés à la consommation humaine si leur utilisation est conforme aux exigences de 5.1.2 et 6.2.1 de 32.311:

a) si le probiotique inclut le substrat ou milieu de croissance, les ingrédients du substrat ou milieu de croissance doivent être listés aux tableaux 5.2 (aliments pour animaux d'élevage) et 5.3 (soins de santé), 6.3 – 6.4 (aliments pour consommation humaine) des LSP. Toute utilisation de substances agricoles non biologiques listées dans les LSP doit être conforme aux annotations liées à ces substances;

b) s'il n'inclut pas le substrat ou le milieu de croissance, le probiotique doit être produit sur un substrat ou milieu de croissance non issu du génie génétique s'il est disponible sur le marché.

Cela signifie que la conformité de chaque substance doit être analysée individuellement. Par exemple, les probiotiques avec résidus de lactosérum ne sont pas permis car le lactosérum n'est pas répertorié dans les tableaux susnommés. Le lactosérum doit être biologique dans de telles circonstances. Les probiotiques sans résidus de lactosérum sont permis sans recherche de disponibilité sur le marché car il n'existe aucun lait produit par des animaux génétiquement modifiés.

COMMENTÉE – NON MODIFIÉE - TRANSFÉRÉE AUX QUESTIONS ET RÉPONSES FINALES

32.310 3 Définitions

Définition d'une 'unité de production'

Quelle est la définition d'une unité de production dans les entreprises agricoles? Est-ce que chaque champ ou chaque serre, chaque étable constitue une unité de production ou bien est-elle composée de tous les champs, serres et bâtiments pour animaux administrés par l'entreprise? (403)

Une unité de production est définie comme la 'partie identifiable d'une exploitation qui produit ou prépare un produit biologique'. Par conséquent, chaque champ, chaque serre ou chaque bâtiment pour animaux - même la plus petite portion contiguë qui est séparément identifiée dans le plan biologique de l'opération - sera considéré comme une unité de production distincte si les exigences liées à la ségrégation, la traçabilité, l'intégrité biologique, etc., sont appliquées pour cette portion identifiable. Toutes les unités de production doivent avoir des limites distinctes et définies (5.1.6 de 32.310).